



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
lundi 29 octobre 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 17 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 162, rue Labrie
3. Dérogation mineure – 307A et 307B, chemin Principal
4. Dérogation mineure – lot 21-1-P, rang de la Pointe-aux-Outardes
5. Travaux d'accès et terrain – Déplacement de résidences – Rue Labrie Est
6. Soumission sur invitation – Remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Albert
7. Période de questions
8. Fermeture de la session

2012-10-278  
5782

**DÉROGATION MINEURE DM-2012-04 - 162, RUE LABRIE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-04, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 162, rue Labrie (lots 12-3, 12-4 et 12-15 du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan);
- CONSIDÉRANT QUE** les plans de la construction projetée sont fournis par le propriétaire de la résidence;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT** la présence d'une haie d'arbres en bordure de la rue Labrie;
- CONSIDÉRANT** la présence de d'autres constructions sur le terrain;
- CONSIDÉRANT** les articles 9.1 et 7.2.3.1 du Règlement de zonage numéro 155-91;



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT QUE**

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété.

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2012-04 afin de régulariser l'implantation projetée d'un abri pour le bois en cour avant.

2012-10-279  
5783

**DÉROGATION MINEURE DM-2012-05 - 307A ET 307B, CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-05, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 307A et 307B, chemin Principal (lots 15-30 et 15-28-P du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan);

**CONSIDÉRANT QUE**

la résidence est actuellement implantée à 10,72 mètres du chemin Principal, alors que la marge minimale de recul avant est de 11 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résidence est actuellement implantée à 7,23 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la marge minimale de recul arrière est de 7,50 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**

le cabanon est situé à 0,45 mètre de la ligne arrière du terrain, alors qu'une distance de dégagement minimale de 1,5 mètre est exigée;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résidence et son cabanon sont difficilement déplaçables;

**CONSIDÉRANT**

les articles 6.1.1 (grille de spécifications) et 7.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 155-91;

**CONSIDÉRANT QUE**

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété.

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2012-05 afin de régulariser l'implantation de la résidence et du cabanon qui se veulent non conformes aux normes actuellement applicables à ces types de bâtiment.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

2012-10-280  
5784

DÉROGATION MINEURE DM-2012-06 - LOT 21-1-P, RANG DE LA  
POINTE-AUX-OUTARDES

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-06, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 21-1-P du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance du plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre en date du 3 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**

les lots 21-1-2 et 21-1-4 seront utilisés pour la relocalisation de deux (2) résidences menacées par l'érosion des berges;

**CONSIDÉRANT QUE**

la profondeur minimale de 75 mètres prescrite à l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement ne peut être respectée dû à la présence de la nouvelle route et la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE**

la superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> ne peut être respectée puisque le propriétaire-vendeur, du terrain à la municipalité, a fait inscrire au contrat notarié que la superficie des terrains résidentiels ne peut être supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE**

le lot 21-1-3 sera utilisé en complément des lots 21-1-1 et 21-2, afin d'y construire une allée d'accès à la nouvelle rue;

**CONSIDÉRANT**

le propriétaire-vendeur, du terrain à la municipalité, a fait inscrire au contrat notarié que les allées d'accès pour les résidences existantes ne peuvent avoir une largeur de plus de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété.

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2012-06 afin de régulariser la superficie et la profondeur des lots projetés 21-1-2, 21-1-4 et 21-1-3, du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan.

2012-10-281  
5784

TRAVAUX D'ACCÈS ET TERRAIN - DÉPLACEMENT DE RÉSI-  
DENCES - RUE LABRIE EST

**CONSIDÉRANT**

les soumissions reçues afin de finaliser la préparation des terrains pour le déplacement de deux (2) résidences menacées par l'érosion des berges ainsi qu'un accès au nouveau tronçon de la rue Labrie pour une résidence permanente qui ne sera pas déménagée;

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CONSIDÉRANT**

l'appel d'offres sur invitation qui a été fait pour la fourniture et l'installation de 3 ponceaux, ainsi qu'un remblai sur le lot 21-1-4, du rang de la Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT QUE**

le plus bas soumissionnaire conforme est Location Excavation R.S.M.F. inc. au montant de 21 208,93 \$, incluant les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Location Excavation R.S.M.F. inc., au montant de 21 208,93 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de 3 ponceaux, ainsi qu'un remblai sur le lot 21-1-4, du rang de la Pointe-aux-Outardes.

Le montant de la dépense est autorisé par le ministère de la Sécurité publique.

2012-10-282  
5785

**SOUSSION SUR INVITATION - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE ALBERT**

**CONSIDÉRANT**

les soumissions sur invitation reçues pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Albert;

**CONSIDÉRANT QUE**

le plus bas soumissionnaire conforme est Location Excavation R.S.M.F. inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission de Location Excavation R.S.M.F. inc. pour le remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Albert, au coût de 22 883,77 \$, taxes incluses.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2012-10-283  
5785

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Imbeault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 29.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

1

2

3